

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 OCTOBRE 2025
COMMUNE DE MESNIL-SAINT-PÈRE

La réunion a débuté le 24 octobre 2025 à 19h08 sous la présidence du Maire, Monsieur HENRI Pascal.

Membres présents :

Madame BERTOUT Emilie
Monsieur BOUILLET Francis
Madame COLLOT Françoise
Monsieur GAURIER Jacques
Monsieur HENRI Pascal
Madame VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents représentés :

Monsieur BREVOT Gérard Pouvoir donné à Mme COLLOT Françoise
Monsieur LOYER Gilles Pouvoir donné à Mme BERTOUT Emilie
Monsieur NICOLLE François Pouvoir donné à M BOUILLET Francis
Monsieur PRIEUR Brice Pouvoir donné à M HENRI Pascal
Madame CROIX Mylène Pouvoir donné à Mme VANDERHOEVEN Sylvie

Membres absents :

Secrétaire de séance : Madame BERTOUT Emilie
Le quorum (plus de la moitié des 11 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

47_2025 - Approbation du dernier PV
48_2025 - Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube
49_2025 - Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube
50_2025 - Constitution du syndicat mixte Aube Numerique - demande de deliberation d'adhesion et de designation d'un representant (TC)
51_2025 - Prise en charge et remboursement des frais d'huissier liés à une erreur matérielle – Droit de terrasse 2024
52_2025 - Projet de création d'un tiers-lieu « Chez Ginette » – Demande de subvention DETR / DSIL
53_2025 - Réhabilitation du presbytère en trois logements locatifs communaux – Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL
- Questions diverses

47_2025 - Approbation du dernier PV

Vu le projet de procès-verbal ;

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal qui s'est tenue le 12 septembre 2025 a été établi par le secrétaire de séance, Madame Sylvie VANDERHOEVEN, conformément aux dispositions réglementaires.

Il est soumis à l'approbation des membres du Conseil Municipal, lesquels ont la possibilité de le valider ou de demander sa modification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 septembre 2025.

11 voix pour

48_2025 - Adhésion à la convention de participation prévoyance souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube

DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PREVOYANCE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube du 27 juin 2025 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation « Prévoyance » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie en date du 7 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement Collecteam – Allianz Vie pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Si la collectivité n'avait pas mandaté le Centre de Gestion pour participer à la mise en concurrence (statistiques fournies pour la mise en concurrence, et délibération de mandat), le Centre de Gestion devra solliciter l'approbation de l'opérateur et lui fournir des statistiques remises par la Collectivité pour une éventuelle adhésion. Des droits d'entrée supplémentaires de vingt-cinq euros (25,00 €) seront alors facturés par convention concernée.

Caractéristiques de la Convention de participation « Prévoyance »

La formule de garantie suivante est proposée :

Garanties minimales obligatoires		
Incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières à compter :		90% du revenu net
<ul style="list-style-type: none"> du passage à demi-traitement (agents fonctionnaires), du versement d'indemnités journalières versées par la Sécurité sociale et/ou du maintien du revenu par l'Employeur quelle que soit l'ancienneté de l'Assuré (agents contractuels) 		
Invalidité permanente		
Versement d'une rente mensuelle en cas de reconnaissance d'état en invalidité à la suite de maladie ou accident d'origine vie privée ou professionnelle (consécutif à un accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle) :		
<ul style="list-style-type: none"> Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un <u>taux d'invalidité supérieur ou égal à 40%</u> 	90% du revenu net	
<ul style="list-style-type: none"> Agents affiliés à la CNRACL qui sont bénéficiaires d'un taux d'invalidité inférieur à 40% : le montant de la rente est calculé comme suit : $M = R \times I / 40\%$ (M : montant de la rente à verser, R : montant de la rente pour un pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL d'au moins 40%, I : pourcentage d'invalidité retenu par la CNRACL qui est inférieur à 40%) 	< 90% du revenu net	
<ul style="list-style-type: none"> Autres agents bénéficiaires d'une invalidité vie privée réduisant d'au moins deux tiers la capacité de travail ou de gain avec un classement en 2ème ou 3ème catégorie, ou bénéficiaires d'un taux d'incapacité permanente supérieur ou égal à 66% en cas de classement en invalidité vie professionnelle 	90% du revenu net	

Garanties complémentaires à adhésion facultative (L'agent peut adhérer à une ou plusieurs garanties)		
Complément incapacité de travail		
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de maladie ordinaire		Non garanti
Versement d' indemnités journalières pour reconstituer le régime indemnitaire en périodes de plein traitement en cas de placement en congés de longue maladie, longue durée et grave maladie		90% du revenu net
Perte de retraite		

Versement d'un capital pour compenser la perte de droit à la retraite qui est constatée au cours de la période d'invalidité applicable pour les seuls agents qui sont affiliés à la CNRACL	50% PMSS par année d'invalidité
Décès toutes causes	
Versement d'un capital décès, consécutif à accident ou maladie de l'agent assuré, aux bénéficiaires de celui-ci ou à ce dernier en cas de perte totale et irréversible d'autonomie	
Remarque : <ul style="list-style-type: none"> L'Assureur intervient en cas de maintien <u>ou</u> de suspension du régime indemnitaire. Les plafonds d'indemnisation sont à considérer en net des prélèvements sociaux (CSG et CRDS), c'est-à-dire que l'Assureur doit verser à l'Assuré le pourcentage de prestation indiqué dans le tableau des garanties. 	

Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « prévoyance ».

Les avantages du contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion sont les suivants :

- Un dispositif économique avec des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance
- Un dispositif solidaire avec :
 - L'absence de questionnaire médical à l'adhésion,
 - Des garanties d'assurance et des taux de cotisation identiques pour l'ensemble des agents,
 - Un effet prix pour les agents de plus de 50 ans (taux de cotisation inférieur au regard de leur risque).
- Un dispositif protecteur avec :
 - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
 - L'application des dispositions de la loi Evin à l'adhésion de l'agent et au terme du contrat,
 - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG.
- Un dispositif d'accompagnement des agents :
 - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
 - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Participation financière de l'employeur

Depuis le 1^{er} janvier 2025, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de 7€/mois/agent.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Prévoyance » est de 10€ brut par mois et par agent.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 10€ par agent,

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et Collecteam – Allianz Vie,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10€ (7€ minimum par mois par agent) par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- de s'acquitter, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

11 voix pour

49_2025 - Adhésion à la convention de participation santé souscrite par le Centre de Gestion de l'Aube

DELIBERATION D'ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION SANTE SOUSCRITE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AUBE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L827-9 et suivants

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube du 27 juin 2025 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour le risque « santé »,

Vu la convention de participation « Santé » signée entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) en date du 7 juillet 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 18 septembre 2025,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que toute collectivité territoriale ou établissement public doit prévoir un mode de participation financièrement à la protection sociale complémentaire de ses agents.

Il expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube a procédé à une mise en concurrence pour mettre en place des conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2026, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le CDG10 a souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de la MNT pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2026, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir avec le Centre de Gestion. La participation aux frais d'intervention engagés par le Centre de Gestion pour réaliser la mise en concurrence et le suivi des conventions de participation, est fixée à cinq euros (5,00 €) par an et par agent présent dans la collectivité au 1er janvier. Cette participation ne saurait être inférieure annuellement à vingt-cinq euros (25,00 €).

Si la collectivité n'avait pas mandaté le Centre de Gestion pour participer à la mise en concurrence (statistiques fournies pour la mise en concurrence, et délibération de mandat), le Centre de Gestion devra solliciter l'approbation de l'opérateur et lui fournir des statistiques remises par la Collectivité pour une éventuelle adhésion. Des droits d'entrée supplémentaires de vingt-cinq euros (25,00 €) seront alors facturés par convention concernée.

Caractéristiques de la Convention de participation « Santé »

Soins courants		Niveau de garanties		
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré		N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
<i>Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr</i>				
Honoraires :				
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	125%	150%	200%	
Honoraires généralistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	105%	130%	180%	
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Honoraires spécialistes (consultations, visites) - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%	
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Actes techniques médicaux et autres actes - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%	
Imagerie médicale - Praticien adhérent à un DPTAM	100%	125%	200%	
Imagerie médicale - Praticien non adhérent à un DPTAM	100%	105%	180%	
Honoraires paramédicaux - auxiliaires médicaux (y compris sages-femmes)	100%	125%	150%	
Honoraires de séances d'accompagnement psychologique (article L162-58-1 CSS)	100%	100%	100%	
Analyse et examens de laboratoires	100%	125%	150%	
Frais de transport	100%	100%	100%	
Médicaments :				
Médicaments (tous les niveaux de remboursements par l'Assurance maladie)	100%	100%	100%	
Vaccins antigrippaux	100%	100%	100%	
Vaccins	100%	100%	100%	
Contraception sur prescription	100%	100%	100%	
Substituts nicotiniques	150 €	150 €	150 €	
Matériel médical (sauf dentaire, optique, auditif)				
Ensemble du matériel sur la liste des produits et prestations (LPP)	200%	300%	400%	
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation assuré actes > 120 Euros (par acte)	Garanti	Garanti	Garanti	
Pharmacie homéopathique (par an)	50 €	75 €	100 €	
Médecines douces (par an)	100 €	150 €	200 €	

Hospitalisation médicale, chirurgicale et maternité		Niveau de garanties		
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré		N1	N2	N3
<i>Les dépassements tarifaires des médecins n'ayant pas adhérés aux dispositifs de pratiques tarifaires maîtrisées (DPTAM) sont pris en charge dans la double limite de 100% du tarif de responsabilité et des montants pris en charge pour les dépassements des médecins ayant adhérés à ces dispositifs, tel qu'indiqués ci-dessous, minorés de 20% du tarif de responsabilité. Les DPTAM sont des dispositifs ayant pour objet la maîtrise des dépassements d'honoraires des professionnels des santé conventionnés (CAS, OPTAM, OPTAM-CO...). La liste des professionnels adhérents à ces dispositifs est consultable sur : http://annuairesante.ameli.fr</i>				
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :				
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Honoraires médicaux & chirurgicaux - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%	
Actes de spécialités - Praticien adhérent à un DPTAM	150%	200%	250%	
Actes de spécialités - Praticien non adhérent à un DPTAM	130%	180%	200%	
Frais de séjour	100%	100%	100%	
Soins thermaux	100%+150€	100%+200€	100%+250€	
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :				
Participation du patient actes > 120 Euros	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait patient urgence (FPU, article L160-13 CSS)	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait journalier hospitalier	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait journalier psychiatrie	Frais réels	Frais réels	Frais réels	
Forfait chambre particulière (par jour en durée non limitée)	50 €	65 €	80 €	
Forfait frais accompagnant enfant moins de 16 ans (par jour et limité à 60 jours)	30 €	35 €	40 €	
Amniocentèse	30 €	30 €	50 €	

Optique			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
<i>Cette garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'un équipement composé de deux verres et d'une monture, cette dernière étant limitée à 100€. Toutefois, pour les enfants de moins de 16 ans ou en cas de renouvellement de l'équipement justifié par une évolution de la vue, la garantie s'applique pour les frais exposés pour l'acquisition d'un équipement par période annuelle (article R 871-2 du code de la Sécurité sociale).</i>			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée			
Equipement complet	Remboursement intégral		
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement de l'équipement (limité à 100€ pour la monture) :			
a) Equipement à verres simples	150 €	250 €	300 €
b) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au c)	225 €	375 €	450 €
c) Equipement à verres complexes	300 €	500 €	600 €
d) Equipement avec un verre mentionné au a) et un verre mentionné au f)	225 €	375 €	450 €
e) Equipement avec un verre mentionné au c) et un verre mentionné au f)	300 €	500 €	600 €
f) Equipement à verres très complexes	300 €	500 €	600 €
Frais de lentilles remboursées (par an et par bénéficiaire) en complément du régime obligatoire. Cumulable avec le forfait lunette	150 €	200 €	250 €
Matériel pour amblyopie, prestations d'adaptation, autres suppléments optiques	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Frais de lentilles non remboursées (par an et par bénéficiaire)	150 €	150 €	200 €
Chirurgie de l'œil (par œil)	200 €	300 €	400 €
Dentaire			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Honoraires - Soins dentaires praticiens adhérent à un DPTAM	100%	125%	150%
Honoraires - Soins dentaires non adhérent à un DPTAM	100%	105%	130%
TraITEMENT d'orthodontie	200%	300%	400%
Prothèses dentaires (y compris inlays-onlays et inlays core) :	Remboursement intégral		
Panier de soins 100% santé sans reste à charge (convention article L 162-9 CSS)	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs maîtrisés	200%	300%	400%
Panier de soins aux tarifs libres	200%	300%	400%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Prothèses dentaires (par prothèse)	200 €	300 €	400 €
TraITEMENT d'orthodontie (par semestre)	200 €	300 €	400 €
Parodontologie (par an)	100 €	250 €	350 €
Implants (forfait par implant limité à 3 implants / an)	100 €	300 €	500 €
Aides auditives			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
La garantie s'applique aux frais exposés pour l'acquisition d'une aide auditive par période de 4 ans.			
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Equipement 100% santé appartenant à une classe à prise en charge renforcée	Remboursement intégral		
Equipement complet	Remboursement intégral		
Equipement appartenant à une classe autre que celles à prise en charge renforcée			
Remboursement par aide auditive assuré de moins de 20 ans	1 500 €	1 500 €	1 500 €
Remboursement par aide auditive assuré de plus de 20 ans	1 000 €	1 250 €	1 500 €
Autres prestations			
Remboursements cumulés de l'Assurance maladie et de l'Assureur, en % de la base de remboursement (BR / TRSS / TA), ou/et en forfaits, par assuré	Niveau de garanties		
	N1	N2	N3
Prestations remboursées par l'Assurance maladie :			
Actes de prévention (7 actes selon l'arrêté du 8 juin 2006) :			
Scellement des puits, sillons et fissures (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Détartrage annuel complet	100%	100%	100%
Bilan du langage (enfant de moins de 14 ans)	100%	100%	100%
Dépistage hépatite B	100%	100%	100%
Dépistage trouble de l'audition (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Ostéodensitométrie (personne de plus de 50 ans)	100%	100%	100%
Vaccins (sur liste de l'arrêté du 8 juin 2006)	100%	100%	100%
Prestations non remboursées par l'Assurance maladie :			
Allocation enfant (naissance ou adoption, par enfant inscrit à l'adhésion)	250 €	250 €	250 €
Assistance	Oui	Oui	Oui

Chaque agent reste libre d'adhérer ou non à titre individuel au contrat issu de la convention de participation « santé ».

Les avantages du contrat collectif souscrit par le Centre de Gestion sont les suivants :

- Un dispositif économique :
 - Des montants de cotisation négociés auprès des organismes d'assurance,
 - Des montants de cotisation adaptés par niveaux de garanties (3 niveaux proposés).
- Un dispositif solidaire avec :
 - Des garanties d'assurance identiques et des cotisations attractives pour tous les agents,
 - Une solidarité intergénérationnelle et familiale.
- Un dispositif protecteur avec :
 - La définition des garanties du contrat d'assurance qui s'impose à l'assureur,
 - La remise de la notice d'information par l'employeur après contrôle du CDG.
- Un dispositif d'accompagnement des agents :
 - Une communication à la mise en place du contrat collectif,
 - Un soutien en cas de réclamation d'un assuré.

Participation financière de l'employeur

A compter du 1^{er} janvier 2026, la participation employeur minimale mensuelle de référence fixé par décret est de 15€/mois/agent.

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué à ce jour pour le risque « Santé » est de 40€ brut par mois et par agent.

L'autorité territoriale propose d'accorder, à compter du 01 janvier 2026 une participation financière, pour le risque « Santé », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation dans les conditions suivantes.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 40€ par agent,

L'autorité territoriale précise que cette participation est conditionnée à l'adhésion de l'agent au contrat issu de la convention de participation et ne peut pas être versée dans le cas de contrats individuels souscrits par ailleurs même s'ils sont labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et la MNT,

- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube et d'autoriser le Maire/le Président à signer cette convention,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,
- de fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 40€ (15€ minimum par mois par agent) par agent et par mois par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion,
- de s'acquitter, auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la convention d'adhésion,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,

11 voix pour

50_2025 - Constitution du syndicat mixte Aube Numerique - demande de délibération d'adhésion et de désignation d'un représentant (TC)

Suite aux dernières informations communiquées par Monsieur RICARD, de nouvelles perspectives sont apparues concernant le projet porté par Aube Numérique. Le Conseil Municipal avait, par délibération n°02-2025 du 31 janvier 2025, accepté le principe de création du syndicat et l'adhésion au volet « objets connectés », à l'exclusion de la vidéoprotection, la commune étant déjà équipée.

L'intérêt d'intégrer ce syndicat dès sa phase de constitution se confirme aujourd'hui, car cela permet de participer activement à la définition des services et de bénéficier immédiatement des solutions proposées, notamment la gestion à distance des horaires des candélabres. À titre d'exemple, chaque modification manuelle des horaires représente actuellement un coût d'environ 600 €, tandis que l'adhésion au syndicat se limiterait à une participation annuelle de 100 € pour la commune, plus 25 € pour les objets connectés.

Il est également précisé qu'il est possible d'adhérer pour une durée initiale d'un an, ce qui permet à la commune de s'inscrire dans la dynamique territoriale sans s'engager sur le long terme, tout en ne bloquant pas la mise en place du syndicat pour les autres collectivités.

Exposé :

Afin de répondre au souhait grandissant d'un certain nombre de collectivités aubois tendant à la mise en œuvre d'une solution mutualisée pour la gestion des dispositifs de vidéoprotection et le déploiement de solutions innovantes permettant de faciliter la gestion d'équipements et d'infrastructures en lien avec les transitions énergétiques et renouvelables, le Département de l'Aube a proposé courant 2024 la création d'un syndicat numérique, dénommé Syndicat Aube Numérique.

Ainsi, ce syndicat mixte ouvert aurait pour objet de favoriser la transformation numérique du territoire aubois et de contribuer au développement de services numériques mutualisés par le déploiement d'infrastructures (hors FTTH) et de mettre en œuvre des services d'usages numériques au bénéfice de ses membres.

Au vu de l'intérêt pour la commune de Mesnil Saint Père de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques, le Conseil Municipal a approuvé par délibération

02-2025 en date du 31 janvier 2025, la création du futur Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Mesnil Saint Père à ce syndicat pour ce qui relève du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

La création effective de ce syndicat interviendra par le biais d'un arrêté préfectoral pris après approbation définitive des statuts par l'ensemble des membres. Il est donc proposé au Conseil d'approuver les statuts du Syndicat Aube Numérique dont une version définitive, comprenant notamment la liste de membres adhérents, est jointe en annexe.

En outre, l'article 7.1 de ces statuts prévoit les règles de désignations des membres du Comité syndical. Ainsi, chaque commune de moins de 2 000 habitants doit désigner un délégué et un suppléant, ce délégué disposant d'une voix au sein du Comité syndical.

Il est donc proposé au Conseil de procéder à ces désignations.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 57111-1 et suivants ;
Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment l'article L. 132-14 ;
Vu les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique annexés à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt pour la commune de Mesnil Saint Père de participer à une démarche mutualisée en matière de services et d'infrastructures numériques,
Considérant la délibération n°02_2025 du Conseil municipal en date du 31 janvier 2025 approuvant la création du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique et l'adhésion de la commune de Mesnil Saint Père ce qui relève du déploiement d'un réseau d'objets connectés.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE À L'UNANIMITÉ,

D'APPROUVER les statuts du Syndicat mixte ouvert Aube Numérique * dans leur intégralité, tel qu'annexés à la présente délibération

DE PROCÉDER au scrutin public pour la désignation des représentants de la Commune de Mesnil Saint Père au sein du Comité Syndical

DE DÉSIGNER, les représentants de la Commune pour siéger au sein du Comité syndical comme suit :

- En qualité de titulaire(s) : Monsieur Gilles LOYER
- En qualité de suppléant (s) : Monsieur Pascal HENRI

PRÉCISE, que Monsieur Gilles LOYER, souhaite se porter candidat dans le cadre de la désignation par scrutin, des neuf délégués et neuf suppléants qui représenteront l'ensemble des petites communes au sein du Comité syndical.

D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant à effectuer toute démarche et signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

D'ANNULER les délibérations 40-2025 et 40-2025_1

11 voix pour

51_2025 - Prise en charge et remboursement des frais d'huissier liés à une erreur matérielle – Droit de terrasse 2024

Prise en charge et remboursement des frais d'huissier liés à une erreur matérielle – Droit de terrasse 2024

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2321-2 ;

Vu le titre de recette émis en 2024 au titre de l'occupation du domaine public – droit de terrasse « Au Cœur de Village », concernant l'entreprise LUXE ACCESS SARL ;

Vu les frais de recouvrement d'un montant de 57,98 € engagés par l'étude d'huissiers 3e Acte à raison d'informations erronées communiquées par la Commune ;

Considérant qu'il s'agit d'une erreur matérielle imputable à la Commune, ayant conduit l'entreprise concernée à supporter à tort des frais de procédure ;

Considérant qu'il convient, dans un souci d'équité et de bonne administration, que la Commune prenne à sa charge le montant de ces frais et en demande le remboursement sur le budget communal au titre des dépenses de fonctionnement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

D'APPROUVER la prise en charge par la Commune de Mesnil-Saint-Père de la dépense correspondant aux frais d'huissier d'un montant de **57,98 €**, afférents au dossier n° CVG 746127584 relatif au droit de terrasse 2024 de l'entreprise **LUXE ACCESS SARL**.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au règlement de cette somme auprès de l'étude de commissaires de justice concernée et à signer tout document afférent à cette régularisation. La dépense sera imputée au budget communal 2025, section de fonctionnement, chapitre et article correspondants.

11 voix pour

52_2025 - Projet de création d'un tiers-lieu « Chez Ginette » – Demande de subvention DETR / DSIL

Le Maire expose :

Suite à la Résidence d'Architecture et de Paysage menée avec le Collectif Umarell, organisée par le Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et financée par la Région Grand Est, la commune s'est engagée dans une démarche de revitalisation en développant un projet de tiers-lieu dénommé « Chez Ginette ».

Ce lieu a vocation à accueillir des activités culturelles, associatives et économiques, dans l'objectif de renforcer le lien social, soutenir l'économie locale et accroître l'attractivité du territoire.

Ce projet est susceptible de bénéficier, au titre de l'année 2026, de financements de l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La date limite de dépôt du dossier de subvention étant fixée au 15 décembre 2025, il est nécessaire que la commune se positionne afin de préserver ses droits à ces financements.

Résumé succinct du projet

Le tiers-lieu « Chez Ginette » consistera à réhabiliter une grange communale pour créer un espace multifonctionnel destiné à :

- Offrir un lieu de rencontre, d'échanges et d'activités pour les habitants,
- Soutenir les associations locales en leur permettant de disposer d'un espace modulable,

- Accueillir des activités de formation, d’ateliers créatifs, de coworking et d’initiatives économiques locales,
- Valoriser le patrimoine communal par une rénovation exemplaire sur le plan énergétique et architectural.

Tableau prévisionnel des dépenses (HT)

Nature de la dépense	Montant prévisionnel HT
Travaux de réhabilitation du bâti (gros œuvre, charpente, couverture, maçonnerie)	330 000 €
Aménagements intérieurs, mobilier et équipements	55 000 €
Études, maîtrise d’œuvre et frais de conception	30 000 €
Accessibilité, sécurité et performance énergétique	15 000 €
Aménagements extérieurs et espaces paysagers	10 000 €
Aléas et provisions techniques	10 000 €
TOTAL	450 000 €

Les financements nécessaires à la réalisation de ce projet seront sollicités auprès de l’État (DETR et/ou DSIL), de la Région Grand Est, du Département de l’Aube et de Troyes Champagne Métropole (TCM), conformément aux orientations évoquées lors de la réunion PTRTE organisée à TCM le 30 septembre 2025, au cours de laquelle ce projet a été identifié comme structurant et potentiellement éligible à un soutien financier dès 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Acte de l’intérêt de la commune** pour le projet de création du tiers-lieu « Chez Ginette » ;
- **Décide de solliciter** une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL pour ce projet, sur la base des éléments techniques et financiers en cours de finalisation ;
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à déposer l’ensemble des demandes de subventions relatives à ce projet ;
- **Précise** que la validation définitive du projet, de son plan de financement et de la part d’autofinancement de la commune feront l’objet d’une délibération spécifique ultérieurement ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à l’instruction de ce dossier.

11 voix pour

53_2025 - Réhabilitation du presbytère en trois logements locatifs communaux – Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL

Réhabilitation du presbytère en trois logements locatifs communaux – Demande de subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL

Le Maire expose :

La commune est propriétaire de l'ancien presbytère, bâtiment patrimonial situé au cœur du village et inoccupé depuis plusieurs années. Face à une demande croissante de logements locatifs accessibles en milieu rural, et dans un objectif de revitalisation du centre-bourg, la commune souhaite engager la réhabilitation de ce bâtiment en trois logements locatifs destinés à accueillir en priorité des ménages permanents, tout en préservant la valeur patrimoniale du site.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs de sobriété foncière, de lutte contre la vacance immobilière, de revitalisation des territoires ruraux et de valorisation du patrimoine bâti communal.

L'opération est susceptible de bénéficier, au titre de l'année 2026, de financements de l'État dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) et/ou de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL). La date limite de dépôt du dossier de subvention étant fixée au 15 décembre 2025, il convient que la commune se positionne afin de préserver ses droits à ces financements.

Résumé du projet

La réhabilitation du presbytère vise à :

- **Créer trois logements locatifs communaux** de qualité, répondant à la demande locale ;
- **Préserver et mettre en valeur un bâtiment patrimonial emblématique** du village ;
- **Renforcer l'attractivité résidentielle** de la commune et contribuer au maintien de la vie locale ;
- **Limiter l'artificialisation des sols** en privilégiant la rénovation du bâti existant ;
- **Améliorer la performance énergétique** des logements conformément aux exigences actuelles.

Tableau prévisionnel des dépenses (HT)

Nature de la dépense	Montant HT (€)
Reprise des fondations	70 000 €
Gros œuvre / maçonnerie	40 000 €
Charpente + couverture	40 000 €
Menuiseries	30 000 €
Isolation / doublages	30 000 €
Électricité	25 000 €
Plomberie / sanitaires	25 000 €
Chauffage / ventilation	30 000 €
Revêtements sols / murs	30 000 €
Peinture / finitions	15 000 €
TOTAL PRÉVISIONNEL DES DÉPENSES HT	335 000 €

Financement

Les financements nécessaires à la réalisation du projet seront sollicités auprès de l'État (DETR et/ou DSIL), de la Région Grand Est, du Département de l'Aube et de Troyes Champagne Métropole, conformément aux orientations issues de la réunion PTRTE organisée à TCM, au cours de laquelle ce projet a été reconnu comme structurant et susceptible de bénéficier d'un accompagnement financier dès 2026.

Délibération

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Acte de l'intérêt de la commune** pour la réhabilitation du presbytère en trois logements locatifs ;
- **Décide de solliciter** une subvention au titre de la DETR et/ou de la DSIL et auprès des autres partenaires institutionnels précités, en vue de financer ce projet ;
- **Décide d'autoriser** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à déposer l'ensemble des demandes de subventions relatives à ce projet ;
- **Précise** que la validation définitive du projet, de son plan de financement et de la part d'autofinancement communal feront l'objet d'une délibération spécifique ultérieurement ;
- **Autorise Monsieur le Maire** à déposer le dossier de demande de subvention et à signer tout document nécessaire à l'instruction de ce dossier.

11 voix pour

POINTS DE SUIVI

Restauration de la mare aux habitants

Monsieur le Maire, Pascal HENRI, rappelle que la rénovation de la mare aux habitants, située près du Lavoir, est à l'étude, en raison de l'état de sécheresse avancé de la mare. Il précise que, compte tenu des contraintes environnementales et réglementaires, la commune ne peut intervenir librement sur ce site.

Monsieur le Maire indique s'être rapproché du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient (PNRFO), auprès de Monsieur Delannoy, Chef du Pôle environnement, afin d'étudier les possibilités de restauration. Le PNRFO pourrait aider la commune pour ce type de travaux et s'est engagé à se rendre sur place pour définir les actions nécessaires à la remise en eau de la mare. Ce dossier est en cours d'instruction et devrait être finalisé d'ici la fin de l'année.

Réfection des panneaux du circuit du Lapin blanc

Monsieur le Maire informe également que les panneaux du parcours pédagogique dit du « Lapin blanc » sont en cours de réfection, avec un objectif de finalisation pour la fin du mois de décembre.

L'arbre de la laïcité

Monsieur le Maire, Pascal HENRI, informe le Conseil que, le 6 novembre prochain, un tilleul de la laïcité sera planté dans la cour de l'école. Cet arbre est offert par la section départementale de l'Éducation nationale. Cette initiative s'inscrit dans un projet pédagogique à destination des élèves et permettra également de créer une zone d'ombre dans la cour de récréation. Le Conseil prend acte de cette information.

Journée environnement avec SOGEA - 20 arbres au verger pédagogique

Monsieur le Maire, Pascal HENRI, informe le Conseil qu'en partenariat avec la société SOGEA, une action environnementale sera menée afin de remettre en état le verger pédagogique communal. À cette occasion, SOGEA offrira vingt arbres qui seront plantés sur le site, principalement sur la partie haute du verger, secteur identifié comme le plus favorable à leur développement. La commune procédera également à la réfection des panneaux d'information existants. L'objectif est de redonner vie à ce verger, actuellement en stagnation. La date de la journée de plantation sera communiquée ultérieurement.

Monsieur le Maire précise que ce projet vise également à susciter l'intérêt des habitants et à encourager la création d'une association ou d'un collectif local en mesure d'assurer la gestion et l'entretien du verger.

Restauration de la stèle des fusillés

Monsieur Francis BOUILLET interroge le Conseil sur la possibilité de solliciter les engins de chantier actuellement mobilisés pour les travaux d'assainissement, afin d'aider à l'arrachage des souches présentes autour de la stèle des fusillés. Il recommande de remplacer ces buis existants par de la charmille en excluant les buis et les arbustes à fleurs.

Compte rendu de la réunion PTRTE

Monsieur le Maire, Pascal HENRI, informe le Conseil que la commune a été sélectionnée pour présenter trois dossiers dans le cadre du dispositif PTRTE (Plan de Transformation et de Résilience des Territoires) devant Troyes Champagne Métropole, en présence de la Préfecture, du Département, de la Région et de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF).

1. Projet du local CPI

Le projet de création d'un local pour le Centre de Première Intervention (CPI) n'a pas été retenu, car il s'agit d'une construction neuve pour laquelle la commune ne pourrait pas bénéficier de subventions. Une demande de partenariat a été formulée auprès du Département afin d'obtenir un terrain ou un bâtiment adapté. L'autre solution serait de trouver une grange à rénover située dans le village. Monsieur le Maire indique qu'il se rapprochera de propriétaires potentiels. Les conseillers estiment que ce projet constitue une priorité pour la commune.

2. Projet "Chez Ginette"

Les partenaires se sont montrés très favorables à ce projet et ont indiqué qu'il pourrait bénéficier de subventions.

3. Projet de rénovation du Presbytère

Le projet consiste en la rénovation du Presbytère avec la création de trois logements. L'estimation réalisée par le cabinet d'architectes Carré 3 a été jugée rassurante et d'un coût raisonnable.

Voeux du maire

Monsieur le Maire, Pascal HENRI, informe le Conseil que la cérémonie des voeux se tiendra le vendredi 16 janvier à 18h30. À cette occasion, des petits-fours seront proposés. Il est conseillé de demander un devis auprès de l'établissement *Le Belvédère* pour savoir s'ils font ce type de prestation.

Urbanisme

Monsieur le Maire, Pascal HENRI, fait un point sur plusieurs dossiers d'urbanisme actuellement suivis:

- Dossier BRADIER / FREE ÉNERGIE : des travaux d'isolation par l'extérieur ont été réalisés sans autorisation préalable. Le dossier a été transmis au Procureur de la République.
- Dossier CLOCHETTE : le terrain concerné est situé en zone agricole. Aucun changement n'est intervenu entre le POS et le PLU concernant ce classement de la parcelle. Le dossier est toujours en cours d'instruction.
- Dossier Cœur de Village : Monsieur le Maire, Pascal HENRI, informe le Conseil qu'une procédure est en cours devant le Tribunal administratif. L'avocat de la commune sollicite régulièrement des pièces complémentaires pour l'instruction du dossier. Les requérants demandent l'autorisation d'utiliser la terrasse toute l'année et ont formulé de nombreuses

critiques à l'encontre de Monsieur le Maire dans le cadre de cette procédure. Par ailleurs, une demande d'enseigne « Boulangerie, Pâtisserie et Épicerie » a été déposée et est actuellement en cours d'instruction auprès de Troyes Champagne Métropole.

Repas des aînés

Monsieur le Maire, Pascal HENRI, informe le Conseil que le repas des aînés se tiendra le 22 novembre 2025 à 12h00.

Cérémonie du 11 novembre

Monsieur le Maire, Pascal HENRI, rappelle au Conseil la cérémonie commémorative du 11 novembre. Une demande sera adressée à l'école afin de savoir si les enfants pourront prendre part à la cérémonie.

Déchets – maison à l'angle de la rue Yvonne Martinot et rue Pré La Caille

Les élus signalent que des dépôts de déchets subsistent de manière récurrente devant certaines habitations situées à l'angle de la rue Yvonne Martinot et de la rue Pré La Caille. Il précise que ces problèmes sont principalement constatés devant des maisons louées en location saisonnière de type Airbnb.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h21.

Madame BERTOUT Emilie
Secrétaire de séance

Monsieur HENRI Pascal,
Maire